

## Bourse Robert Gnehm pour parents post-doctorant·e·s

### Éligibilité

#### Sont éligibles:

- Postdoctorantes\* employées à l'EPFL (taux de travail minimum de 80 % au moment de la candidature) attendant un enfant ou ayant un enfant de moins d'un an.
- Postdoctorants employés à l'EPFL qui ont un enfant de moins d'un an, ou dont la partenaire attend un enfant (taux de travail minimum de 80 % pour les deux parents au moment de la demande).
- Le /la bénéficiaires est la personne qui s'occupe principalement de ses enfants ou qui assure au moins la moitié de la garde des enfants.
- Un·e Postdoctorant·e adoptant un enfant est également éligible.
- Durée maximale de la subvention : un an. Une seule bourse peut être attribuée par enfant.

#### Ne sont pas éligibles:

- Postdoctorant·e·s financé·e·s par le FNS et qui peuvent demander la bourse de flexibilité du FNS <sup>1</sup>.

### Objectifs

La **bourse Robert Gnehm pour les parents post-doctorant·e·s** (ci-après le RGG) vise à soutenir les parents post-doctorant·e·s dans les premières étapes de la parentalité, leur permettant de consacrer plus de temps à leur enfant tout en atténuant une baisse temporaire de la productivité scientifique. L'un des objectifs est de les libérer du travail routinier qui peut être délégué à d'autres, par exemple dans le domaine du travail de laboratoire, de l'administration universitaire et de l'enseignement. The grant funds short-term and part-time personnel support at EPFL, notably for: La subvention finance le soutien du personnel à court terme et à temps partiel, notamment pour :

- l'assistance pour les tâches de routine au laboratoire,
- l'assistance administrative pour assumer les tâches administratives du / de la bénéficiaire,
- l'aide à l'enseignement.

Le/la post-doctorant·e pourrait, par exemple, engager un·e assistant·e étudiant·e pour l'aider dans ses expériences et/ou la collecte de données afin d'accélérer la soumission d'articles scientifiques. D'autres types de soutien financier, tels que la prolongation du contrat de travail du postdoc, sont envisageables.

---

<sup>1</sup> <http://www.snf.ch/fr/encouragement/mesures-complementaires/flexibility-grant/Pages/default.aspx>

\* Postdoctorant·e·s: collaborateurs ou collaboratrices scientifiques avec un contrat non permanent et un salaire forfaitaire à l'EPFL, max. 4 ans après le doctorat.

## **CHAMP D'APPLICATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE**

Le RGG s'élève à max. **20'000 CHF**, composé comme suit: 50% (max. CHF 10'000) de la subvention allouée provient du Fonds Robert Gnehm (RGG), 25% (max. CHF 5'000) du fonds du bureau de l'égalité des chances, et min. 25 % de fonds de contrepartie par l'unité du/de la post-doctorant-e. (généralement un laboratoire ou un groupe de recherche).

Pour les laboratoires disposant de petits budgets, généralement ceux des PATT, le fonds de contrepartie du laboratoire peut, sur demande, être financé par le Bureau de l'égalité des chances de l'EPFL.

Le RGG commence après le retour du congé de maternité et dure au maximum un an.

### **Variantes**

Les candidat-e-s peuvent choisir entre deux variantes :

- A) Une réduction (temporaire) de max. 20 % du taux de travail du/de la bénéficiaire.  
Dans ce cas, l'argent libéré doit être utilisé par le laboratoire comme contrepartie financière pour un soutien supplémentaire de l'objectif de la demande du RGG, ce qui a pour effet de soulager davantage le/la bénéficiaire des tâches de laboratoire.
- B) Sans réduction du taux de travail.  
Si le taux de travail contractuel n'est pas réduit, la subvention sera utilisée pour financer le soutien lié au travail. La disponibilité accrue du/de la bénéficiaire pour la garde d'enfants sera décrite dans le formulaire de demande.

### **Application**

Les demandes doivent être soumises au Bureau de l'égalité des chances au plus tard quatre mois avant l'utilisation prévue. Les formulaires de candidature peuvent être téléchargés à partir du [site Egalité](#).

### **Évaluation et sélection**

Le RGG est accordé par la Commission de la recherche de l'EPFL sur recommandation du représentant de l'EPFL au Conseil de fondation du Fonds Robert Gnehm et du Délégué de l'EPFL pour l'égalité des chances.

L'évaluation se fonde principalement sur la mesure dans laquelle la demande répond aux objectifs énoncés ci-dessus, sur la justification spécifique fournie pour l'utilisation des fonds demandés, ainsi que sur la recommandation et la contribution du/de la superviseur-se/de la /chef-fe de laboratoire. Une attention particulière sera accordée à la flexibilité supplémentaire dont dispose le parent postdoctoral-e pour organiser son temps de travail et passer plus de temps avec l'enfant. Le/la bénéficiaire et le/la superviseur-se seront invité-e-s à une brève réunion avant la décision.

À niveau de priorité égal, la priorité sera accordée aux Postdoctorantes et aux Postdoctorant-e-s de professeur-e-s assistant-e-s en voie de titularisation (PATT).

Après l'évaluation par le représentant au Conseil de fondation du Fonds Robert Gnehm et le délégué à l'égalité des chances de l'EPFL, le bénéficiaire enregistre sa demande sur GrantsDB (<https://grantsdb.epfl.ch/pap/index.php>). Une fois que le RGG est accordé par la Commission de recherche de l'EPFL, la décision est validée sur GrantsDB.

## **Suivi et rapports**

Après environ trois mois et à nouveau après six mois, les bénéficiaires du RGG sont invité-e-s à une discussion avec le Bureau de l'Egalité des Chances. Ces discussions visent à assurer le bon fonctionnement de l'aide du RGG.

Le/la bénéficiaire doit annoncer au Bureau de l'Egalité des Chances s'il/elle quitte l'EPFL avant la fin de la bourse. Un arrangement sera trouvé au cas par cas avec le/la bénéficiaire et le laboratoire.

Les bénéficiaires d'un RGG doivent soumettre un rapport succinct (maximum 2 pages) au plus tard trois mois après la fin de la bourse. Ce rapport contient : des informations sur l'utilisation du fonds, les avantages pour le/la bénéficiaire en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de garde d'enfants. En cas de réduction du taux de travail, il convient également de décrire l'utilisation et le bénéfice assuré par le soutien supplémentaire du laboratoire grâce à l'allocation des ressources libérées.

Des suggestions pour l'amélioration du programme sont également encouragées.